



Evolution du protocole sanitaire à partir du 14/03/22

publié le 12/03/2022

A compter du 14 mars 2022 : protocole sanitaire allégé pour l'ensemble des établissements scolaires.

Notamment :

- Fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- Fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives ;
- Fin du port du masque en intérieur et en extérieur pour les élèves et les personnels.
- Mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces maintenues.

Toutefois, liberté pour chacun de continuer à porter le masque s'il le souhaite.

Plus d'informations sur <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467>

En PJ : Le protocole en vigueur : Niveau 1

COVID-19				
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022				
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT				
Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (voir encadré ci-dessous pour les règles applicables à compter du 14 mars 2022) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité, compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
À partir du 14 mars , le protocole de NIVEAU 1 s'applique dans les écoles du primaire ainsi que dans les collèges et lycées. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les collégiens et lycéens.				
Dans les écoles, après un cas confirmé : Poursuite des apprentissages en présence et réalisation d'un autotest à J+2.				
Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé : Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque, poursuivent les cours en présence et réalisent un autotest à J+2. Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.				
Pour tous les cas contacts (à partir du CP) : Le port du masque est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.				
10 mars 2022				
EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS				

